

Zeitschrift: Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne
Herausgeber: Société Oeconomique de Berne
Band: 7 (1766)
Heft: 1

Artikel: Annonce d'une société correspondante dans le Siebenthal
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382639>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A N N O N C E

D' U N E

SOCIE' TE' CORRESPONDANTE

DANS LE SIEBENTHAL.

UN certain nombre de révérends Pasteurs de cette contrée, persuadés de l'influence de l'industrie, & du bien être du peuple de la campagne, sur leur situation morale; se sont associés pour s'occuper en commun du progrès de l'œconomie rurale dans ces quartiers, bien convaincus qu'ils ne sauroient s'appliquer en trop de manieres à être utiles aux peuples confiés à leurs soins.

C'est avec une véritable satisfaction que la société de Berne a reçu la liste de ces dignes & vénérables conducteurs du peuple, qui sous la présidence de M. *d'Erlach, Seigneur Baillif de Froutingue, & Baron de Spiez*, composent actuellement la société du Siebenthal.

(MM. Kiburz Pasteur à Vimis vice-Président.
— Sprungli - - à Zweifsimmen.
— Mathys - - à Obervyl.
— Dulixer - - à Lowine.
— Dunz - - à Froutingue.
— Sprungli - - à Diemtigue.
— Gecerwer - - à Gessenay.
— Mesmer - - à Reutingue. secr.
— Dik - - - - à Spiez.

ANNONCES.

LE 23. Mars 1766. s'est tenue à Berne l'assemblée publique de la Société Oeconomique, pour adjuger les prix & les primes de l'année 1765, & pour en déterminer les objets pour les années suivantes.

Le prix relatif à la question: *des moyens de perfectionner les vins, & la culture des vignes &c.* a été adjugé à l'auteur du mémoire François, avec la devise: *Rien sans peine.* C'est M. le Capitaine FELICE de Morat. L'accessit a été donné au mémoire François avec la devise: *Vina probantur odore, sapore, colore, nitore &c.* M. BOURGEOIS, doct. en méd. à Yverdon en est l'auteur.

Le prix relatif à la question: *des causes de la décadence des arts & des métiers dans nos villes, & des moyens de les y ranimer &c.* a été adjugé à un mémoire Allemand, avec la devise: *Hinc lætas urbes pueris florere videmus.* Composé par M. GROUNER, secrétaire baillival à Landshut. L'auteur du mémoire Allemand, avec la devise: *Infandum Regina jubes renovare dolorem,* a obtenu

l'accessit. C'est M. AB. PAGAN, de Nidau, secr. de la Soc. correspondante &c.

Les primes ordinaires appliquées à la filature en laine & en lin, & à la fabrication des draps & des toiles, ont été gagnées par diverses personnes du Canton A le mand. Le concours pour les primes du sérantage a été beaucoup plus grand encore, que du passé.

Quatre primes, de trois ducats chacune, ont été distribuées aux particuliers cy-après nommés, pour avoir élevé un certain nombre de cochons dans le Pays de Vaud. *Pierre Feu J. Pierre*, de Bex; *Abr. du Cimetière*, de Montcherand; *David Margot*, de Vuitteboeuf; *David Schneider*, à Valeire.

Prix & primes pour l'année 1766.

La Société offre un prix de vingt ducats à celui qui résoudra le mieux le problème suivant: *Quel est le prix des grains le plus avantageux dans le Canton de Berne, tant pour le laboureur que pour l'acheteur; & quels sont les moyens les plus propres pour les amener à ce prix, & les y maintenir?*

Un prix de vingt ducats à celui qui

traitera le mieux cette question : *Comment pourroit-on d'un côté augmenter le produit des mines, & de l'autre prendre des mesures pour que des entrepreneurs imprudens ne s'y ruinent ?*

Deux primes, l'une de six ducats, l'autre de deux, pour le produit proportionnel le plus considérable d'une pièce de terre semée de lin, contenant cinq mille pieds quarrés. On laisse à la volonté de chacun de choisir le terrain, l'engrais & la graine. Quant au mesurage du champ, ou à sa contenance, quant à son état avant la moisson, à son produit en lin, soit travaillé, soit non travaillé, & aux expériences faites à ces deux égards, on adressera sur toutes ces circonstances à M. TSCHIFELI, vice-président de la société, un témoignage ou certificat, expédié par le révérend Pasteur, ou par un préposé du lieu.

Six primes de cinq ducats, de quatre, de trois, de deux, & d'un ducat, & de quatre francs, sont destinées aux plus grandes récoltes en lin, à les comparer par le poid. Il faut en fournir l'échantillon, avec le certificat du révérend Pasteur ou du préposé avant la fin de l'an 1767.

Trois primes , une de trois , de deux , & d'un ducat , *aux séranceurs* qui auront fait le plus bel ouvrage. Les essais se feront publiquement , le premier mardi du mois de Mars 1767. sur la terrasse du consistoire à Berne.

Trois primes semblables sont destinées à la filature du chanvre & du lin. Il faut remettre les échantillons au plus tard le jour du grand marché de Berne en Janvier 1767 à M. TSCHIFELI. On en offre trois pareilles aux mêmes conditions aux fileuses du Pais de Vaud en particulier.

Trois semblables primes sont destinées sous les mêmes conditions , à la filature de la laine.

Trois de même à la filature du coton tordu.

Trois semblables , aux inventeurs des plus beaux desseins de linge de table à façon double.

Tous les échantillons pourront être adressés francs de port à M. TSCHIFELI , en indiquant le nom de l'ouvrier dans le certificat. On les rendra francô après que le jugement aura été porté.

Trois primes , de deux ducats chacune ,

seront données aux trois particuliers du païs de Vaud, qui dans le courant de l'année 1766 auront engraisié le plus grand nombre de cochons.

Trois autres de même valeur, à trois particuliers, qui auront dans le même terme fourni au marché les cochons les plus gras, à juger par le poid des bêtes. Les certificats sur ces deux articles doivent être fournis avant le 1 Mars 1767.

Prix & primes, pour l'année 1767.
annoncées dès à présent.

La Société offre un prix de 20 ducats à celui, qui resoudra le mieux le problème suivant: *Dans quelles circonstances les fabriques & les manufactures sont elles favorables ou nuisibles à la population & à l'agriculture dans ce païs? Et quelles sont les regles de prudence à observer pour combiner ces deux objets, & subordonner le premier au second.*

Un autre prix de vingt ducats à celui qui traitera le mieux cette question: *Comment pourroit-on introduire dans le païs de Vaud la même industrie, & la méthode suivie avec*

un si grand succès dans la partie Allemande du Canton par rapport à divers objets essentiels de l'œconomie rurale, tels que la culture des prairies, & celle des arbres fruitiers, des racines & des plantes potagères; la méthode d'élever & de nourrir les cochons dans l'étable; l'attention nécessaire pour former, préparer & employer les engrais &c.? Et par quels moyens prompts & faciles pourroit-on dresser la jeunesse des villages du Pais de Vaud à connoître, à adopter, à pratiquer & à se rendre habituelle l'œconomie Allemande, dans les parties, où elle mérite la préférence?

Un autre prix de dix ducats est offert à celui qui aura le mieux répondu à la question suivante: 1°. *Quels sont les obstacles qui empêchent que dans l'Aargau on ne file le coton aussi fin qu'il seroit nécessaire pour donner aux toiles la finesse de celles fabriquées dans le Toggenbourg? Quels seroient les moyens les plus efficaces pour perfectionner à ce point notre filature du coton? 2°. Quels peuvent être les obstacles, qui pourroient empêcher les tisserands d'atteindre à la qualité des toiles de coton du Toggenbourg? Comment pourrions-nous perfectionner notre manufacture*

au point de ne pas craindre le concours des Toggenbourgeois ni dans le prix ni dans la qualité?

Le prix proposé par M. le Baron de Beroldinguen subsiste toujours; il est de cinq Louis neufs, & il a pour objet: *D'indiquer la meilleure préparation & la moins coûteuse des divers engrais provenant de bestiaux, relativement à la variété des terres & des plantes.*

La Société avoit proposé un prix de vingt ducats pour l'année 1765. à celui qui auroit fourni *la balance la mieux raisonnée & la plus approchante &c. du commerce du Canton de Berne.* Le même prix subsiste encore pour l'année 1767.

Elle a promis de même un prix de vingt ducats au taneur qui aura accommodé sans l'usage de la chaux, les douze cuirs qui seront estimés par les connoisseurs les plus parfaits pour semelles. On remettra les échantillons avant le grand marché de Berne, en Janvier 1768.

Enfin la Société destine six primes de deux ducats chacune, à des paisans, qui prouveront par des certificats, avoir livré au marché jusques à la fin de 1767, le plus

grand nombre de jeunes cochons élevés chez eux, & de taille à être ensuite engraisés.

Distributions des primes annoncées par la loterie de BERNE, pour la culture des mûriers blancs, dans le Canton.

Trois primes en faveur des trois pépinières qui seront trouvées les plus considérables dans le mois de Septembre 1769. favoir:

Une prime pour la plus considérable, de - - - -	Liv.	150
Une dite pour la suivante - -		100
Une dite pour la troisième - -		50

Vingt primes pour les plus belles plantations à demeure dans le voisinage des villes du Canton.

Une de - - - - -	500
Une de - - - - -	300
Une de - - - - -	200
Dix-sept de 100 - - - -	1700

Ensemble 3000

Il ne pourra tomber qu'une de ces 20 primes à chaque ville ; la plus forte pour le plus bel établissement fait dans le voisinage d'une ville ; les autres successivement à proportion de la perfection des établissemens des concurrens. Ces établissemens ne doivent pas être au dessous de 500 pieds d'arbres, dont la moitié entés.

Cinquante primes, de 20 francs chacune, pour autant de personnes, qui auront planté dans les villages au moins 50 mûriers, & qui font - - - - - Liv. 1000

Cent primes de 10 francs chacune, pour les personnes, qui auront planté au moins 25. des susdits arbres dans les villages 1000

Fait en tout Liv. 5000

NB. Exclusion aux primes cy-dessus des personnes qui ont déjà reçu des gratifications de LL. EE. pour de pareilles plantations.

Les personnes, qui voudront concourir pour les primes, sont priées de se procurer des certificats du nombre de leurs plantes, & de leur état en Septembre 1769. La Société Oeconomique prie les Sociétés correspondan-

tes, ou les préposés du lieu, de donner ces certificats, & de marquer le nom de la personne, qui veut concourir, dans un billet séparé & cacheté. L'on adjugera ces primes en Novembre 1769.

